

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 494

présenté par

Mme Thill, Mme Sanquer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« La mise à l'abri de mineurs ne peut être réalisée dans les structures d'hébergement relevant du code du tourisme, de l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ou des articles L. 227-4 et L. 321-1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire l'hébergement de mineurs dans les hôtels ou les structures bénéficiant d'un agrément « Sport » ou « Jeunesse et éducation populaire », y compris en cas d'urgence.

Les mineurs doivent être placés dans un environnement adapté à leurs besoins. Un hôtel n'est pas fait pour recevoir des enfants.